



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 077-217704204-20211018-32_2021-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **20**

Votants **24**

L'an deux mil vingt et un

Le : **Lundi 18 Octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 Octobre 2021**

OBJET :

MODIFICATION

DES STATUTS

DU SDESM

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, MAJCHRZAK.

MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, DUTRUGE, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL.

Absents Représentés :

Mme LACROIX

donne pouvoir à

Mme GIBERT

Mme LEFEVRE

donne pouvoir à

M. FORET

M. LEPROUST

donne pouvoir à

M. DOMETZ

M. NIKOU

donne pouvoir à

M. HANNOFF

Absents : MM. DAUDIER, DAVERDIN, YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Le Maire,

Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 077-217704204-20211018-33_2021-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **20**

Votants **24**

OBJET :

ACQUISITION

DE TERRAIN ZB 26

LES FORTES TERRES

L'an deux mil vingt et un

Le : **Lundi 18 Octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 Octobre 2021**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, MAJCHRZAK.

MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, DUTRUGE, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL.

Absents Représentés :

Mme LACROIX	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	M. FORET
M. LEPROUST	donne pouvoir à	M. DOMETZ
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. HANNOFF

Absents : MM. DAUDIER, DAVERDIN, YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR.

Mme MEIGNANT Odette souhaite vendre sa parcelle cadastrée ZB26 à la commune de Saint-Mard, pour une contenance de 2.150 m². La commune lui propose la somme de 5.000 €, proposition acceptée par Mme MEIGNANT.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – Le Maire à acquérir la parcelle ZB26 au prix de 5.000 € (Cinq mille euro).

AUTORISE – Le Maire à signer l'acte notarié.

PRECISE – que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de la commune de Saint-Mard.

PRECISE – que l'acte sera enregistré par l'étude AERONOT à Dammartin-en-Goële.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

Reçu en
Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Le Maire,

Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704204-20211018-34_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

OBJET :

MODIFICATION

TEMPS DE TRAVAIL

POSTE D'ADJOINT

TECHNIQUE

L'an deux mil vingt et un

Le : **Lundi 18 Octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 Octobre 2021**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, MAJCHRZAK.

MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, DUTRUGE, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL.

Absents Représentés :

Mme LACROIX	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	M. FORET
M. LEPROUST	donne pouvoir à	M. DOMETZ
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. HANNOFF

Absents : MM. DAUDIER, DAVERDIN, YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR.

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'installation d'algecos pour la cantine maternelle, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 20 h/35ème créé par délibération du 8 novembre 2017 et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet à 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2021.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE – de supprimer un poste d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} novembre 2021

DECIDE – de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Le Maire,

Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704204-20211018-35_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **20**

Votants **24**

L'an deux mil vingt et un

Le : **Lundi 18 Octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 Octobre 2021**

OBJET :

MODIFICATION

DES STATUTS

DE LA COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION

ROISSY PAYS DE FRANCE

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, MAJCHRZAK.

MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, DUTRUGE, FORET, HANNOFF, LE GALLOU, MOREL.

Absents Représentés :

Mme LACROIX donne pouvoir à Mme GIBERT

Mme LEFEVRE donne pouvoir à M. FORET

M. LEPROUST donne pouvoir à M. DOMETZ

M. NIKOU donne pouvoir à M. HANNOFF

Absents : MM. DAUDIER, DAVERDIN, YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°20-222 du 7 août 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant la volonté politique d'accompagner les jeunes de moins de 18 ans à la pratique du sport par le versement d'une aide de 50 € annuels par saison sportive,

Considérant la nécessité de maintenir une offre de transports scolaires ainsi que le projet pédagogique autour du site du golf, équipement qui sera transféré à la commune via la présente modification des statuts,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE - Les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe.

DIT - que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Le Maire,

Daniel DOMETZ